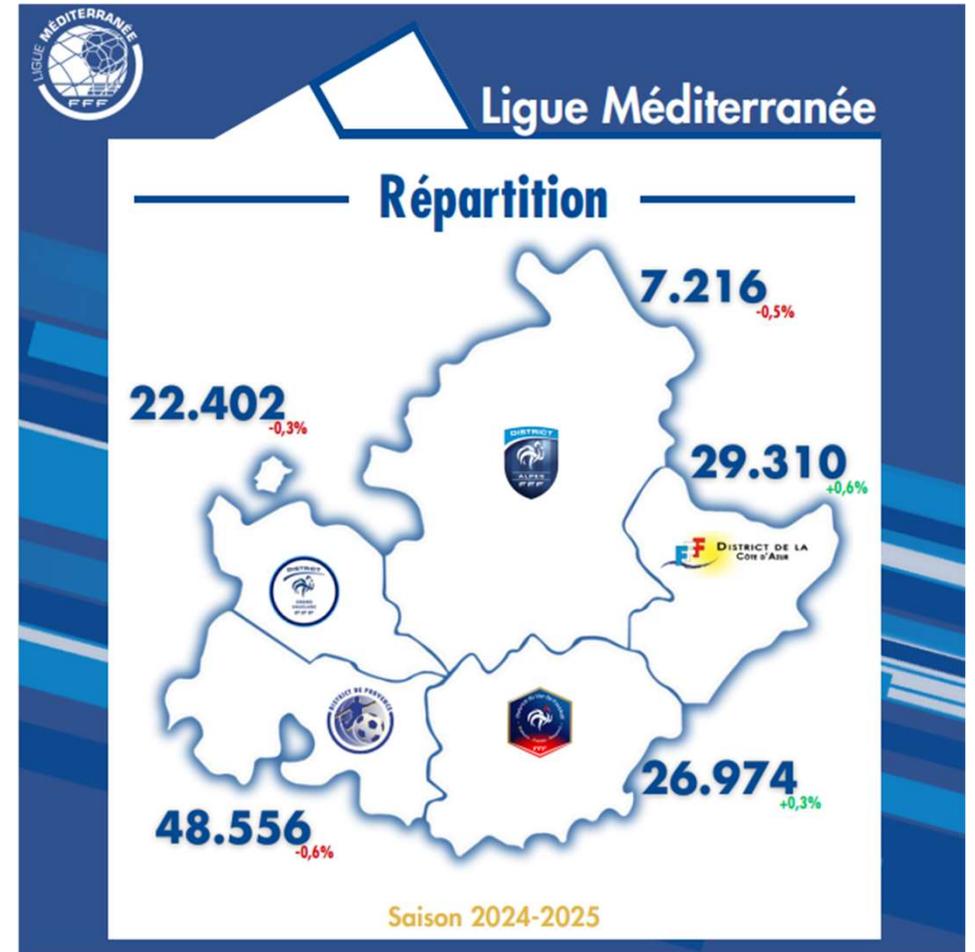
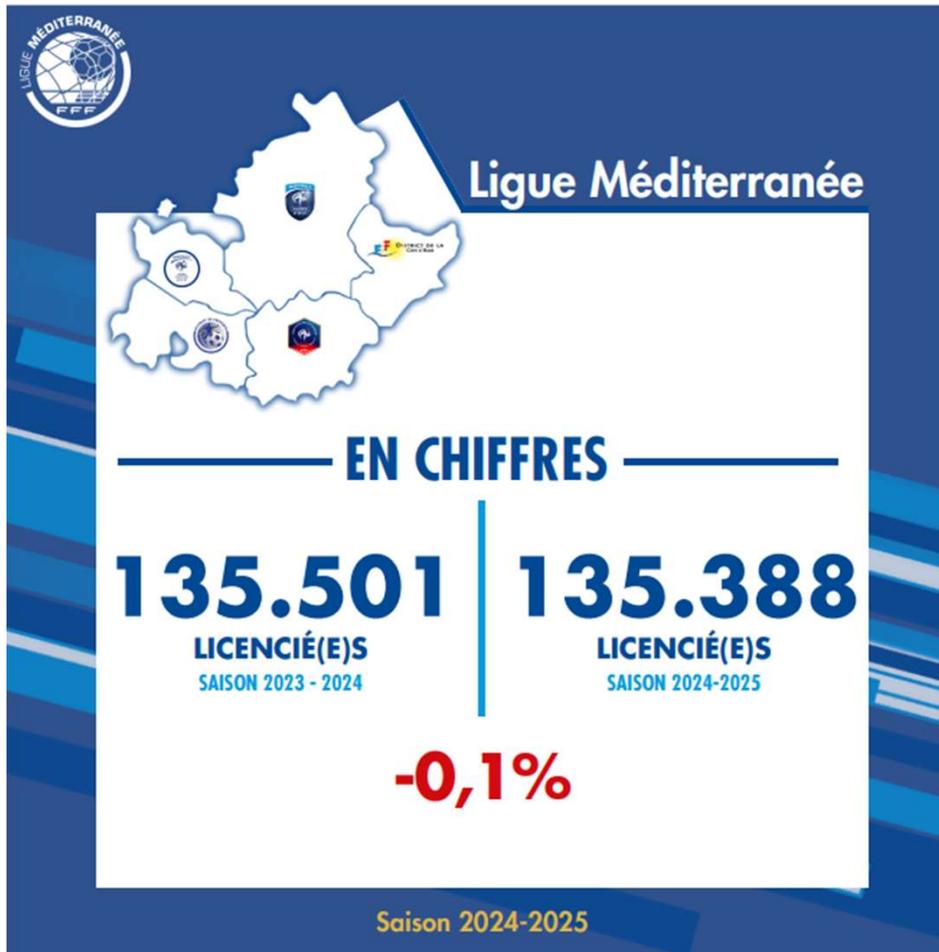


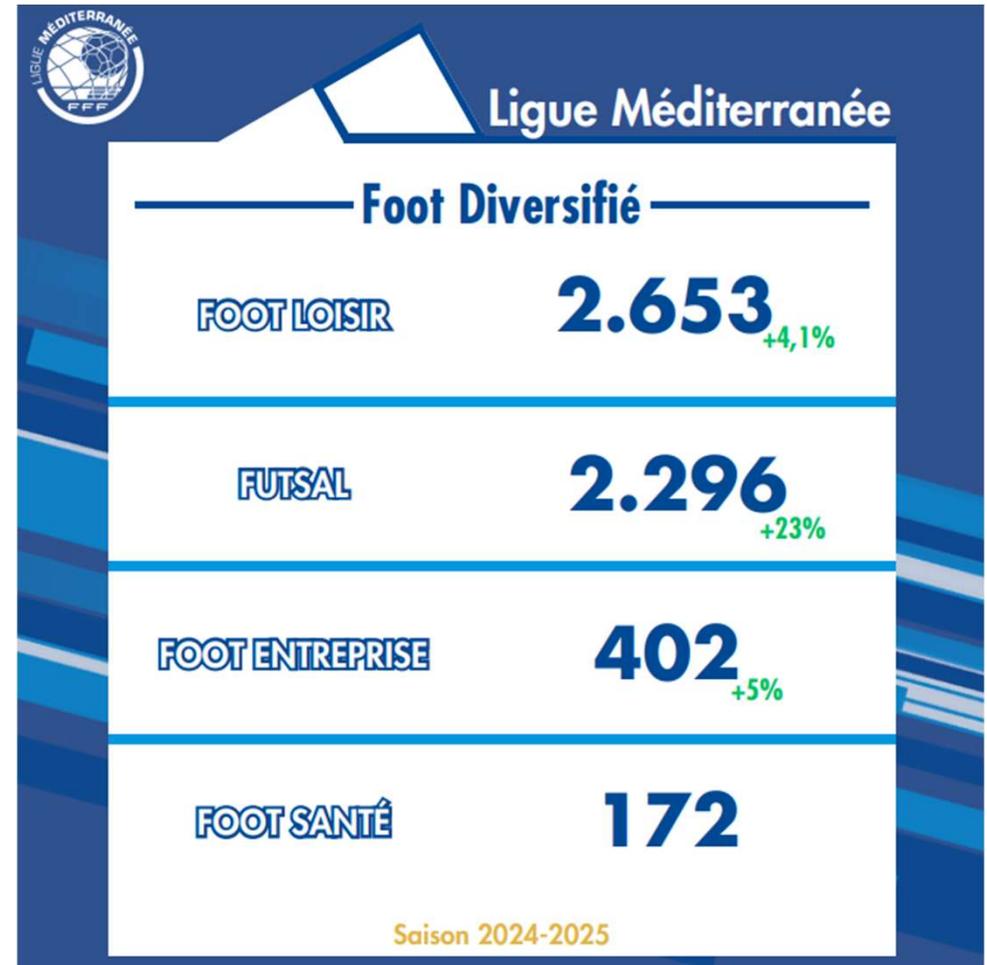
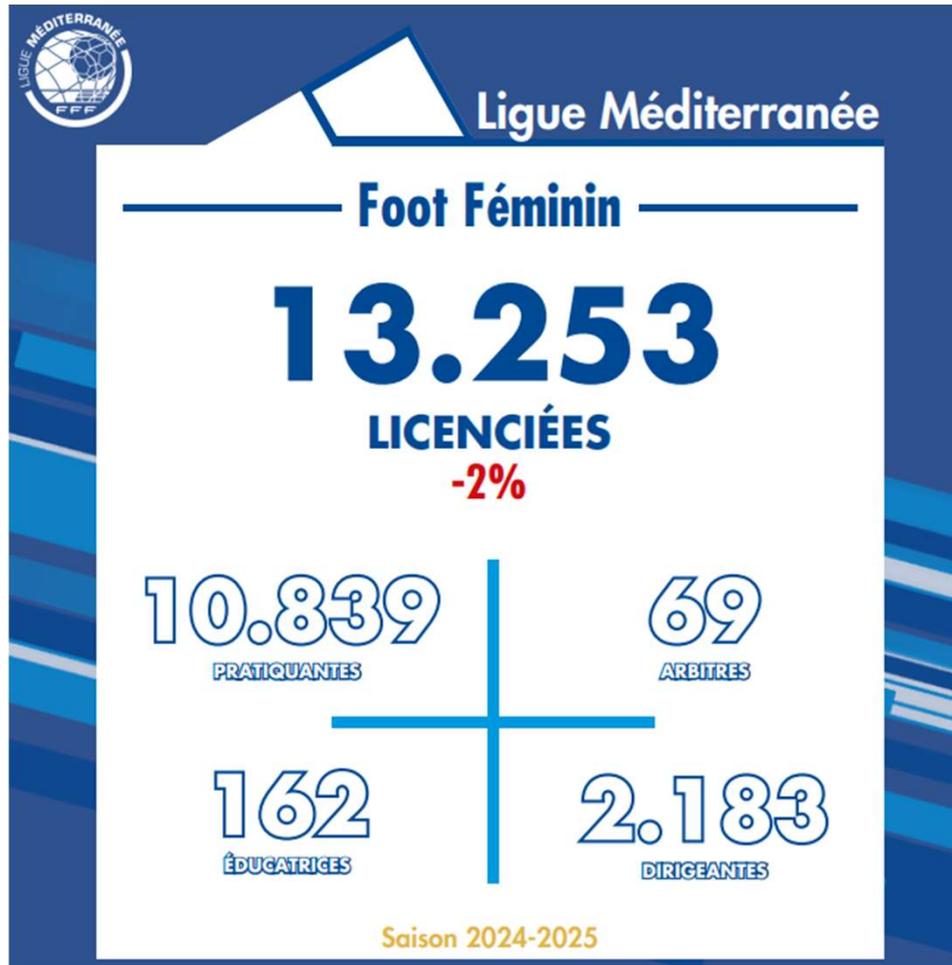


**LICENCES
REUNIONS CLUBS
2025/2026**

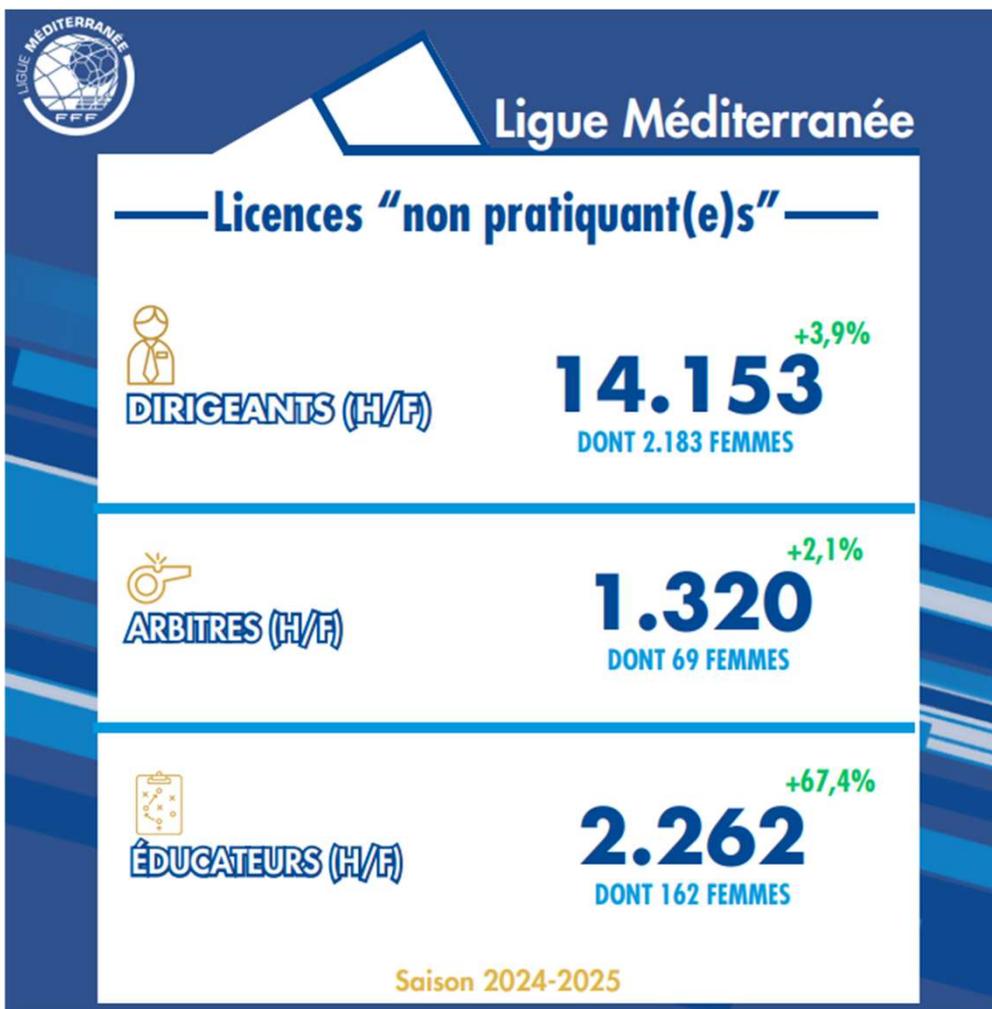
Point de situation Licences..



Point de situation Licences..



Point de situation Licences..



BILAN D'ACTIVITÉ LICENCES (AU 30/04/2025)

- **114 008 PIÈCES VÉRIFIÉES**



- 10 984 PIÈCES REFUSÉES SOIT **9,63 %** (MOYENNE NATIONALE **11,29 %**)



3 956 PHOTOS REFUSÉES

3 962 PIÈCES D'IDENTITÉ REFUSÉES



BIEN DEBUTER LA PERIODE DES LICENCES

LES MEMBRES DU BUREAU

LES INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CLUB DOIVENT ÊTRE MISES À JOUR ET VALIDÉES SUR FOOTCLUBS

Club: FFF

2012

Organisation > Membres du club

La liste des membres du bureau de votre club doit obligatoirement être validée et/ou complétée. Si le bouton "Valider le bureau" est disponible, vérifiez que les informations des membres constitutifs sont à jour puis validez. Sinon complétez les informations et validez le bouton "Créer un nouveau membre" puis validez le. Attention : la saisie des renouvellements et des demandes de licences est indisponible sans bureau valide. Une fois le bureau validé, une demande de renouvellement ou de demande de licence pour chacun de ses membres doit obligatoirement être effectuée auprès de votre Ligue afin que vos licences puissent être éditées.

[En savoir +]

Nom Prénom Membre du bureau seulement Actifs seulement

Afficher

| Titre | Nom | Né(e) le | Licence enregistrée | Date début | Date fin | Numéro personne |
|---------------|-----|------------|---------------------|------------|----------|-----------------|
| Président | AUJ | 06/10/1946 | 02/08/2011 | 09/12/2008 | | 174 |
| Correspondant | GA | 04/11/1959 | 01/07/2011 | 06/03/2009 | | 172 |
| Secrétaire | GA | 04/11/1959 | 01/07/2011 | 06/03/2009 | | 172 |
| Trésorier | PAF | 19/04/1951 | 02/08/2011 | 01/07/2009 | | 173 |

De 1 à 4 sur 4

Créer un nouveau membre Valider le bureau

Si les informations du bureau sont complètes, l'opérateur Footclubs peut valider le bureau pour la saison à l'aide du bouton "Valider le bureau".

**SI LE BUREAU EST INCOMPLÉT ET/OU NON VALIDÉ,
LE CLUB NE PEUT EFFECTUER AUCUNE DEMANDE DE LICENCE**

LES MEMBRES DU BUREAU

CORRESPONDANT DU BUREAU ≠ CORRESPONDANT FOOTCLUBS

Club FFF

2012

Organisation > Membres du club

La liste des membres du bureau de votre club doit obligatoirement être validée et/ou complétée. Si le bouton "Valider le bureau" est disponible, vérifiez que les informations des membres constitutifs sont à jour puis validez. Sinon complétez les informations et cliquez sur le bouton "Créer un nouveau membre" puis validez le. Attention : la saisie des renouvellements et des demandes de licences est indisponible sans bureau valide. Une fois le bureau validé, une demande de renouvellement de licence pour chacun de ses membres doit obligatoirement être effectuée auprès de votre Ligue afin que vos licences puissent être éditées.

[En savoir +]

Nom Prénom Membre du bureau seulement Actifs seulement

Afficher

| Titre | Nom | Né(e) le | Licence enregistrée | Date début | Date fin | Numéro personne |
|---------------|-----|------------|---------------------|------------|----------|-----------------|
| Président | AU | 06/10/1946 | 02/08/2011 | 09/12/2008 | | 17 |
| Correspondant | GA | 04/11/1959 | 01/07/2011 | 06/03/2009 | | 17 |
| Secrétaire | GA | 04/11/1959 | 01/07/2011 | 06/03/2009 | | 17 |
| Trésorier | PA | 19/04/1951 | 02/08/2011 | 01/07/2009 | | 17 |

De 1 à 4 sur 4

Créer un nouveau membre Valider le bureau

Si les informations du bureau sont complètes, l'opérateur Footclubs peut valider le bureau pour la saison à l'aide du bouton "Valider le bureau".

LE CORRESPONDANT DU BUREAU REÇOIT LES CORRESPONDANCES DES INSTANCES

LA LICENCE « DIRIGEANT »

OBLIGATION DE LICENCE POUR LE PRÉSIDENT, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LE TRÉSORIER

➤ LICENCE « DIRIGEANT » ACCESSIBLE AUX PERSONNES ÂGÉES D'AU MOINS 16 ANS RÉVOLUS

➔ **EN L'ABSENCE DE CERTIFICAT MÉDICAL,**
LE DIRIGEANT PEUT ARBITRER **OCCASIONNELLEMENT**

**SI LES 3 LICENCES OBLIGATOIRES NE SONT PAS VALIDÉES,
➔ LA VALIDATION DES AUTRES LICENCES EST BLOQUÉE !**



NOUVEAUTÉS 2025/2026

LA DÉMATÉRIALISATION

|  JOUEUR.SE | | |  DIRIGEANT.E | |  VOLONTAIRE | |  | |  ÉDUCATEUR.RICE |
|---|----------------|--------------------|--|----------------|--|----------------|---|----------------|--|
| NOUVELLE DEMANDE | RENOUVELLEMENT | CHANGEMENT DE CLUB | NOUVELLE DEMANDE | RENOUVELLEMENT | NOUVELLE DEMANDE | RENOUVELLEMENT | NOUVELLE DEMANDE | RENOUVELLEMENT | CHANGEMENT DE CLUB |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| LICENCE CLASSIQUE | | | | | | | | | |
| ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| LICENCE DÉMATÉRIALISÉE | | | | | | | | | |

AUCUNE DEMANDE NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE AU FORMAT PAPIER SANS L'ACCORD DU SERVICE LICENCES

FIN DE LA DEMANDE DE LICENCE AU FORMAT PAPIER À LA FIN DE LA SAISON 2025/2026

NOUVEAUTÉS 2025/2026



Blocage pour raisons financières – Accès à la démat possible pour saisir les accords

- Avant : quand un club était bloqué par sa Ligue ou son District pour raisons financières, il n'avait plus du tout accès à la démat ce qui pouvait l'empêcher de répondre aux demandes d'accord club quitté de ses joueurs.
- Maintenant : quand un club est bloqué par sa Ligue ou son District pour raisons financières, le club continue d'avoir accès à la démat sans pouvoir saisir de nouvelles licences ou accéder au détail de ses demandes mais peut en revanche accéder aux demandes d'accord club quitté et y répondre.

NOUVEAUTÉS 2025/2026

+ Désactivation du bouton « Créer une nouvelle personne » en cas d'homonymie parfaite

- **Avant** : lors de la saisie d'une nouvelle demande ou d'un changement de club, les clubs avaient la possibilité de créer une nouvelle personne quand bien même la recherche retournait un résultat correspondant à 100% à la saisie de l'utilisateur
- **Maintenant** : pour éviter la création de doublons inutiles, le bouton « *Créer une nouvelle personne* » a été désactivé dès lors qu'au moins un individu retourné par la recherche correspond à 100% aux informations saisies par l'utilisateur.

Le message d'information suivant est affiché à l'utilisateur dans ce cas : « **S'il ne s'agit pas de l'individu recherché, veuillez relancer votre recherche ou contacter votre District ou votre Ligue.** »

GESTION DES LICENCES DÉMATÉRIALISÉES

Cyril MANDARO
Administrateur & gestion
2024 - 2025

Création d'un dossier de demande de licence

Type de licence *
Joueur(s)

Type de pratique *
Ligue

NOUVELLE DEMANDE DE LICENCE JOUEUR(S)

Les personnes qui correspondent aux critères saisis sont listées ci-dessous. Il faut sélectionner celle dont les informations correspondent au licencié. Si aucune personne ne correspond aux critères saisis, il faut cliquer sur le bouton "Créer une nouvelle personne".

| NOM Prénom | Né(e) le | Lieu de naissance | Dernière licence |
|------------------|------------|-------------------|------------------|
| BAIRON Christian | 31/10/1961 | | |

S'il ne s'agit pas de l'individu recherché, veuillez relancer votre recherche ou contacter votre District ou votre Ligue.

ANNULER

NOUVEAUTÉS 2025/2026



Alerte et confirmation en cas de création d'un nouvel individu

- Avant : lors de la saisie d'une nouvelle demande, lorsqu'aucun individu n'était retourné par la recherche suite à la saisie de l'utilisateur, un nouvel individu était automatiquement créé ainsi que le dossier de demande de licence associé.
- Maintenant : lorsque l'utilisateur lance la recherche, si aucun individu n'est retourné, un message d'alerte apparaît et l'oblige à confirmer la création d'un nouvel individu :
« Aucun individu n'a été retrouvé avec les informations saisies, vous allez donc créer un nouvel individu dans le cadre de ce dossier de demande de licence. Si vous êtes sûr de votre saisie et que vous souhaitez poursuivre la création du dossier, cliquez sur "Valider" ci-dessous. Dans le cas contraire, cliquez sur "Annuler" et vérifiez votre saisie. »

NOUVEAUTÉS 2025/2026

ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA LMF – JOUEUR LICENCIÉ APRÈS LE 31 JANVIER

➤ AUCUN JOUEUR, QUEL QUE SOIT SON STATUT, NE PEUT PARTICIPER À UNE RENCONTRE DE COMPÉTITION OFFICIELLE SI SA LICENCE A ÉTÉ ENREGISTRÉE APRÈS LE 31 JANVIER DE LA SAISON EN COURS, SAUF 4 EXCEPTIONS CI-APRÈS

1 - LE JOUEUR RENOUELANT POUR SON CLUB

2 - LE JOUEUR QUI, APRÈS AVOIR INTRODUIT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB N'AYANT PAS ABOUTI, RESIGNE À SON CLUB

3 - LE JOUEUR OU LA JOUEUSE LICENCIÉS U6 À U19 ET U6 F À U19 F PARTICIPANT À UNE COMPÉTITION DE JEUNES, HORS CHAMPIONNATS NATIONAUX DE JEUNES, QUI SE VERRA DÉLIVRER UNE LICENCE AVEC LA MENTION « SURCLASSEMENT NON AUTORISÉ »

4 - LE JOUEUR OU LA JOUEUSE PARTICIPANT À UNE ÉPREUVE DE FOOTBALL DIVERSIFIÉ DE NIVEAU B.

NOUVEAUTÉ

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 152.4 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA F.F.F.,

LE JOUEUR OU LA JOUEUSE SENIORS, LICENCIÉ(E) APRÈS LE 31 JANVIER POURRA PRENDRE PART AUX RENCONTRES

DES SÉRIES INFÉRIEURES À LA DIVISION SUPÉRIEURE DE DISTRICT.

LA LICENCE EST DÉLIVRÉE AVEC APPOSITION DU CACHET :

« UNIQUEMENT DANS LES COMPÉTITIONS DE DISTRICT À L'EXCEPTION DE LA DIVISION SUPÉRIEURE ».



DROIT DE CHANGEMENT DE CLUBS

EVOLUTION D'UN MODELE

NOUVEAUTE – SAISON 2025/2026

| | |
|--|----------|
| . Joueurs/Joueuses : U6 (F) à U10(F) | Gratuit |
| . Joueurs/Joueuses : U11 (F) à U15 (F) | 70,00€ |
| . Joueurs/Joueuses : U16 (F) à U19 (F) | 50,00€ |
| . Joueurs/Joueuses : Vétérans, Séniors, Séniors Féminines, U20 (F) | 80,00€ |
| . Changement de club à partir du 01 janvier | + 20,00€ |

MUTATION DES JEUNES
Décision lors du C.D. du 21 Mai 2024



CONCERTATION AVEC LES ACTEURS

Réunions avec les Clubs et les Districts à l'occasion de la réforme U14

Eviter le « Pillage » en lien avec l'accession générationnelle en championnat régional dès la fin des U13

Difficultés pour les clubs pour gérer leurs effectifs d'une année à une autre

SITUATION ALARMANTE DE LA LMF

Saison 2023/2024 : 14 119 changements de clubs chez les jeunes
20,4% des licenciés

+ haut pourcentage en France
LIGUE = en se comparant aux autres Ligues

Hausse significative des dossiers de pillage en CR des Statuts et Règlements

UNE REPARTITION TRIPARTITE ENTRE LES ACTEURS

LMF = **Seule Ligue en France** où la Mutation des Jeunes était gratuite

Nouvelle tarification des Droits de changements de clubs à partir des U11 de 50€ et 70€ selon les catégories

Redistribution de cette nouvelle recette 1/3 pour les clubs quittés
1/3 pour le District d'appartenance
1/3 pour la Ligue

COMPARATIF AUTRES LIGUES

POURCENTAGE DE CHANGEMENT DE CLUBS CHEZ LES JEUNES U13/U19 SAISON 2023/2024

PAYS DE LA LOIRE
9,1%

BRETAGNE
12%

BOURGOGNE
13,2%

LAURA
13,5%

CENTRE VAL
LOIRE
13,6%

NOUVELLE
AQUITAINE
14,3%

NORMANDIE
14,4%

PARIS
14,6%

OCCITANIE
16%

HAUTS DE FR
16,5%

GRAND EST
16,6%

CORSE
19%

LMF
20,4%

Comment réduire le taux de changement de club
chez les jeunes ?



MAÎTRISER LES BASES RÉGLEMENTAIRES

CATÉGORIES D'ÂGE

| CATEGORIES-D'AGE | ANNEES-DE-NAISSANCE |
|--------------------|--|
| U6-et-U6-F | Né(e)s-en-2020-et-2021 dès-l'âge-de-5-ans |
| U7-et-U7-F | Né(e)s-en-2019 |
| U8-et-U8-F | Né(e)s-en-2018 |
| U9-et-U9-F | Né(e)s-en-2017 |
| U10-et-U10-F | Né(e)s-en-2016 |
| U11-et-U11-F | Né(e)s-en-2015 |
| U12-et-U12-F | Né(e)s-en-2014 |
| U13-et-U13-F | Né(e)s-en-2013 |
| U14-et-U14-F | Né(e)s-en-2012 |
| U15-et-U15-F | Né(e)s-en-2011 |
| U16-et-U16-F | Né(e)s-en-2010 |
| U17-et-U17-F | Né(e)s-en-2009 |
| U18-et-U18-F | Né(e)s-en-2008 |
| U19-et-U19-F | Né(e)s-en-2007 |
| Senior-et-Senior-F | Né(e)s-entre-1991-et-2006 Né(e)s-en-2006-étant-U20-ou-U20-F |
| Senior-Vétéran | Nés-avant-1991 (uniquement-les-joueurs) |

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCE

LA LICENCE « RENOUVELLEMENT » :

→ Personne déjà licenciée **dans le même club** la saison précédente

LA LICENCE « CHANGEMENT DE CLUB » :

→ Personne licenciée dans **un autre club** la saison précédente (2024/2025) OU la saison en cours

LA LICENCE « NOUVELLE » :

→ Personne n'ayant **jamais été licenciée** OU non licenciée depuis au moins **2023/2024**

LA DEMANDE DE LICENCE « TECHNIQUE »

LA DEMANDE DE LICENCE « ARBITRE »

LA DATE D'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE

➤ POUR LES DOSSIERS COMPLETS (SAISIE + TRANSMISSION DES PIÈCES)

DÉMATÉRIALISATION : LA DATE D'ENREGISTREMENT EST LA **DATE DE LA SIGNATURE** DE LA LICENCE

➤ EN CAS DE PIÈCE MANQUANTE, LA DATE D'ENREGISTREMENT EST LA DATE :

✓ DE LA SIGNATURE DE LA LICENCE VIA **FOOTCLUBS**

SI LE DOSSIER EST COMPLÉTÉ DANS UN DÉLAI DE 4 JOURS CALENDAIRES À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA OU DES PIÈCES REFUSÉES/MANQUANTES,

X DE L'ENVOI DE LA DERNIÈRE PIÈCE À FOURNIR VIA **FOOTCLUBS
POUR LES DOSSIERS COMPLÉTÉS **APRÈS CE DÉLAI DE 4 JOURS CALENDAIRES****

LA DATE D'ENREGISTREMENT SERT DE RÉFÉRENCE

POUR LE CALCUL DU DÉLAI DE QUALIFICATION

Réunions clubs 2025/2026 – LMF 2025

LE DÉLAI DE QUALIFICATION

DÉLAI DE QUALIFICATION => 4 JOURS CALENDRAIRES (QUALIFICATION LE 5^{ÈME} JOUR SUIVANT)

EXEMPLE : - SIGNATURE DE LA LICENCE LE LUNDI => QUALIFICATION LE SAMEDI
 - SIGNATURE DE LA LICENCE LE MARDI => QUALIFICATION LE DIMANCHE

LA DATE DE QUALIFICATION DANS FOOTCLUBS EST VISIBLE SUR LE DÉTAIL DE LA LICENCE « JOUEUR » SOUS LA DATE D'ENREGISTREMENT DÈS SA VALIDATION PAR LA LIGUE

Licences > Liste > Détail licence

[En savoir +]
 Cette fonction permet de consulter le détail des informations connues sur la licence ainsi que ses éventuels cachets, anomalies et dossiers en commission mutations s'il y en a. Le montant et la date de règlement peuvent aussi être saisis pour faire le suivi des cotisations des licenciés. Le prix club est celui de la fonction "Cotisations licenciés" du menu "Organisation".

| | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------------------------|
| Saison | 2011-2012 | Centre de gestion | LIGUE MEDITERRANEE |
| Nom | A. Nabil | Numéro personne | |
| Né(e) le | 25/06/1983 | Licence | |
| Club | 50 O.F.C. | Nature de demande | Renouvellement |
| Catégorie | Libre / Senior | Saisie par | Footclubs le 24/08/2011 14:14:50 |
| Enregistrée le | 15/09/2011 | Editée le | 23/09/2011 |
| Etat | Validée | Duplicata édités | 0 dernier le |
| Qualification le | 20/09/2011 | | |
| Statuts | Active / Non suivie / Non mutée | Départ le | |



MAÎTRISER LES CHANGEMENTS DE CLUBS

PÉRIODES DE CHANGEMENT DE CLUB

➤ PÉRIODE NORMALE DU **1^{ER} JUIN AU 15 JUILLET**

➤ HORS PÉRIODE DU **16 JUILLET AU 30 AVRIL**

➤ **LES JOUEURS AMATEURS PEUVENT CHANGER DE CLUB AU MAXIMUM**

DEUX FOIS PAR SAISON POUR LA MÊME PRATIQUE

(DATE RETENUE => DATE DE LA SIGNATURE DE LA DEMANDE DE LICENCE DÉMATÉRIALISÉE)

CACHET « MUTATION »

EST DISPENSÉE DE L'APPOSITION DU CACHET « MUTATION »
LA LICENCE DU JOUEUR U6 À U11

CONSÉQUENCES

- JOUEURS ET JOEUSES SONT MUTÉS DÈS LA CATÉGORIE D'ÂGE U12
- CHANGEMENT DE CLUB À PARTIR DU 16 JUILLET => CACHET « MUTATION HORS PÉRIODE »
- A PARTIR DES ÉQUIPES U12 (F) => RESTRICTIONS CONCERNANT LE NOMBRE DE MUTÉS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH

CACHET « MUTATION »

AUTRES CAS DE DISPENSE

- IMPOSSIBILITÉ DE PRATIQUER EN COMPÉTITION DANS LA CATÉGORIE D'ÂGE DU LICENCIÉ (ART117B)
- LA JOUEUSE SIGNANT DANS UN NOUVEAU CLUB SOUHAITANT JOUER EXCLUSIVEMENT EN COMPÉTITION FÉMININE (ART117B)
- ADHÉSION À UN NOUVEAU CLUB OU UN CLUB REPRENANT SON ACTIVITÉ DANS LES COMPÉTITIONS DE LA CATÉGORIE D'ÂGE DU LICENCIÉ, AVEC L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ (ART117D)
- LICENCIÉ QUITTANT UN CLUB FUSIONNÉ DANS LES 21 JOURS APRÈS L'A.G CONSTITUTIVE DU NOUVEAU CLUB OU AVANT LE 15 JUIN SI ELLE EST ANTÉRIEURE AU 25 MAI (ART117 E)

L'OPPOSITION AU CHANGEMENT DE CLUB

DÉLAI D'OPPOSITION :

- **4 JOURS CALENDAIRES** À COMPTER DE LA SIGNATURE DE LA LICENCE DE CHANGEMENT DE CLUB ENTRAÎNANT UNE NOTIFICATION FOOTCLUBS

UN CLUB PEUT FAIRE OPPOSITION :

- DE U6 À U11 PENDANT TOUTE LA SAISON
- A PARTIR DE U12 DURANT LA PÉRIODE NORMALE

CETTE OPPOSITION DOIT ÊTRE MOTIVÉE

(FRAIS D'OPPOSITION : 25 €UROS)

⚠ EN CAS DE NON-RÉPONSE DU CLUB QUITTÉ (ACCORD OU REFUS)

- LE CLUB D'ACCUEIL PEUT SAISIR LA COMMISSION RÉGIONALE STATUTS & RÈGLEMENTS À PARTIR DU 11ÈME JOUR

L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ DÉMATÉRIALISÉ

CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE = DEMANDE D'ACCORD DU CLUB QUITTÉ

- GESTION ÉLECTRONIQUE DE L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ VIA FOOTCLUBS
- NÉCESSITÉ DE L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ **UNIQUEMENT À PARTIR DES U12 (F)**

INCIDENCES ADMINISTRATIVES

- L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ EST DEMANDÉ VIA FOOTCLUBS
- DOIT ÊTRE OBTENU **AVANT** DE POUVOIR VALIDER LA LICENCE
- DÉLAI DE QUALIFICATION :
 - DU 16 JUILLET AU 31 JANVIER, **À COMPTER DE LA DATE DE LA SIGNATURE DE LA LICENCE**
 - A PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER, **À COMPTER DE LA SAISIE CONSÉCUTIVE À LA DÉLIVRANCE DE L'ACCORD**
- LE CLUB D'ACCUEIL DOIT FAIRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DU CLUB QUITTÉ AVANT TOUT RECOURS POUR REFUS ABUSIF (FRAIS DE RECOURS : 10 €UROS)

CHANGEMENT DE CLUB DES JEUNES

ARTICLE 98 DES R.G DE LA F.F.F :

TOUT CHANGEMENT DE CLUB EST INTERDIT POUR LES JOUEUR(SE)S LICENCIÉ(E)S U6 À U15 ET U6 F À U15 F SAUF POUR UN CLUB :

➤ SOIT APPARTENANT AU DÉPARTEMENT *OU AU DISTRICT* DONT DÉPEND LE DOMICILE DE LEURS PARENTS OU REPRESENTANT LEGAL

➤ SOIT DONT LE SIÈGE SE SITUE À MOINS DE 50 KM DE SON DOMICILE

TOUT CHANGEMENT DE CLUB EST INTERDIT POUR LES JOEUSES LICENCIÉES U16 F À U17 F SAUF POUR UN CLUB :

➤ SOIT APPARTENANT A LA LIGUE DONT DÉPEND LE DOMICILE DE LEURS PARENTS OU REPRÉSENTANT LÉGAL

➤ SOIT DONT LE SIÈGE SE SITUE À MOINS DE **100 KMS** DE SON DOMICILE

QUELLES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES ?

- **UN JUSTIFICATIF DU LIEN DE FILIATION** (père, mère ou tuteur légal) : extrait d'acte de naissance (document délivré par la mairie)
- **UN JUSTIFICATIF DU DOMICILE DES PARENTS** : quittance de loyer, facture EDF/internet...

ATTENTION : UN DOCUMENT MANUSCRIT, UNE FACTURE DE MOBILE OU UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR NE VALENT PAS UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE



QUELQUES PROCEDURES PARTICULIERES

LE DOUBLE SURCLASSEMENT DES U16 & U17

ARTICLE 73.2 DES R.G DE LA F.F.F :

➤ JOUEURS U16 ET U17 PEUVENT ÉVOLUER :

- Les joueurs U16 peuvent pratiquer en Championnat National U19,
- Les joueurs U17 peuvent pratiquer en Senior, en compétitions nationales, de Ligue et de District,
- Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

➤ JOUEUSES U17F ET U16F PEUVENT ÉVOLUER :

- Les joueuses U17F peuvent pratiquer en Senior F, en compétitions nationales,
- Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F, en compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

JOUEUR MINEUR ISOLÉ

CHOISIR LE CAS N°4 : « LE JOUEUR FUIT SANS SES PARENTS SON PAYS D'ORIGINE POUR DES RAISONS HUMANITAIRES [...] »

PIÈCES À FOURNIR :

- ATTESTATION DE RÉSIDENCE DU JOUEUR
- PREUVE DU STATUT DU RÉFUGIÉ OU DÉCISION DU TRIBUNAL OUVRANT TUTELLE D'ÉTAT
- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE
- JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (SONT AUTORISÉS LES PIÈCES AVEC PHOTOS : CARTE DE BUS, CARNET DE CORRESPONDANCE, ...)

JOUEUR MINEUR ÉTRANGER

TOUJOURS PRIVILÉGIER LE CAS N°1, MÊME SI LE JOUEUR EST NÉ EN FRANCE : « LES PARENTS (AU SENS STRICT) DU JOUEUR S'INSTALLENT DANS LE PAYS DU CLUB POUR DES RAISONS ÉTRANGÈRES AU FOOTBALL [...] »

PIÈCES À FOURNIR :

- JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET DE NATIONALITÉ DES PARENTS DU JOUEUR (PIÈCE NATIONALE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT)**
- JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET DE NATIONALITÉ DU JOUEUR (PIÈCE NATIONALE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT)**
- JUSTIFICATIF DE LIEN DE FILIATION**
- JUSTIFICATIF OFFICIEL DE RÉSIDENCE DES PARENTS**



ATTENTION AUX PHOTOS D'IDENTITE

LA PHOTO D'IDENTITÉ DU LICENCIÉ

DURÉE DE VALIDITÉ DES PHOTOS :

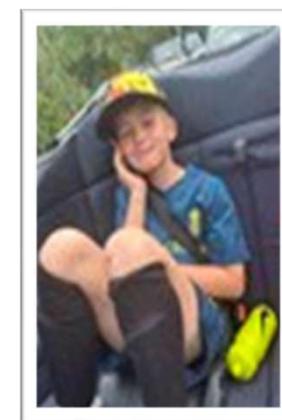
- DEUX SAISONS POUR LES MINEURS
- CINQ SAISONS POUR LES MAJEURS

CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ DU FICHIER NUMÉRISÉ PAR LE CLUB :

← CETTE PHOTO CORRESPOND À CE QUE NOUS ATTENDONS

CES PHOTOS SERONT SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉES PAR NOS SERVICES

BEST-OF 2024-2025





LES BONS REFLEXES

CONSULTER LES NOTIFICATIONS

CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT VOS **NOTIFICATIONS** :

- SUR VOTRE ADRESSE MAIL OFFICIELLE

- DANS FOOTCLUBS

Footclubs
Mon espace club FFF ★
Saison 2011-2012

Raph

Licences > Notifications

[En savoir +]
Ce qu'il faut faire de ces notifications

Notifications non lues Toutes les notifications Nature [dropdown]
Numéro personne [input] Nom [input] Prénom [input] Afficher

| Lue | Personne | Notifiée le | Notification |
|-----|----------|-------------|--------------|
| | | | |

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Fédération Française de Football 1997-2012 Usage strictement réservé aux clubs de football. L'utilisateur du Site reconnaît avoir pris connaissance des Conditions G&D.



L'Assurance Licences HELMETT SPORT

L'Assurance Licences HELMETT SPORT

Qui en
bénéficie ?

Tous les licenciés de la Ligue



Les non licenciés définis comme:

joueurs à l'essai *

joueurs de moins
de 5 ans (non
licenciés)

invités et
bénévoles non
licenciés *

* Encadrement
strict

L'Assurance Licences HELMETT SPORT

2 TYPES D'ASSURANCES

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

- Défense pénale : Lorsque l'assuré est responsable d'une faute, l'assureur s'engage à assumer sa défense pénale.
- Recours de l'assuré non responsable : l'assureur s'engage à réclamer la réparation pécuniaire du préjudice subi par l'assuré qui engage la RC d'un tiers.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

En cas de blessures, d'invalidité permanente totale ou partielle, ou de décès, lors d'une activité organisée par la Ligue ou ses organismes affiliés, HELMETT SPORT garantit le règlement de prestations, à condition qu'une déclaration d'accident ait été effectuée.





ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Remboursement des frais liés aux soins santé. *HELMETT SPORT – GENERALI*

- Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation. (300% Base remboursement S.S.).
- Frais de prothèses dentaires (500€ par accident).
- Frais d'appareil orthodontique (1000€ par accident).
- Bris de lunettes ou de lentilles (500€ maximum).
- Utilisation d'appareil et matériels divers (500€ maximum)
- Prothèses auditives (1000€ maximum).
- Indemnités journalières (Arbitres, dirigeants, éducateurs)

Après intervention du Régime Obligatoire de la Sécurité Sociale et de tout régime éventuel de prévoyance complémentaire



ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Remboursement des frais liés aux soins santé. *HELMETT SPORT – GENERALI*

+ Capital Santé (2 000€).

- *Prestations non remboursables par la Sécurité Sociale,*
- *Lunettes et lentilles*
- *Dents fracturées*
- *Prothèses déjà existantes*
- *En cas d'hospitalisation (chambre particulière, coût parent accompagnant, versement indemnité journalière)*
- *Frais de transport pour se rendre à l'école ou au travail.*
- *Frais d'ostéopathie*

+ **Frais de transport** (*Frais kilométriques pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical*).

+ **Capital invalidité** (*invalidité permanente*)



GARANTIES COMPLEMENTAIRES

A souscrire par le club ou le licencié en effectuant les démarches auprès d'HELMETT SPORT.

ASSURANCE

- Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document affiché ci-dessous :*
- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
 - de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
 - de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires.



couverture globale à interruption d'activité à invalidité permanente

Achetez vos garanties complémentaires sur
www.helmett-sport.com



Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de www.helmett-sport.com.

Document non contractuel à caractère informatif. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour en connaître le détail, consultez nos sites internet d'information ou www.helmett-sport.com, rubrique téléchargements, Espace Membre.

 HELMETT Sport est une marque d'HELMETT
immatriculée à FORBAS sous le numéro 07000475
3, boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS
01 44 75 46 46 - www.helmett-sport.com

Lu en entier

Cocher l'une des deux options ci-dessous :*

- Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
- Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Garanties complémentaires importantes pour les indemnités journalières ! (*travailleurs*)

Retrouvez les garanties lors de la demande de licence.



En ligne uniquement

<https://www.helmett-sport.com/espace-licencies/football>

**A effectuer dans les 5 jours suivant
l'accident !**

LA DECLARATION D'ACCIDENT

Joindre à la déclaration d'accident :

- La licence valable au moment du sinistre
- Un certificat médical précisant le siège et la nature de la blessure

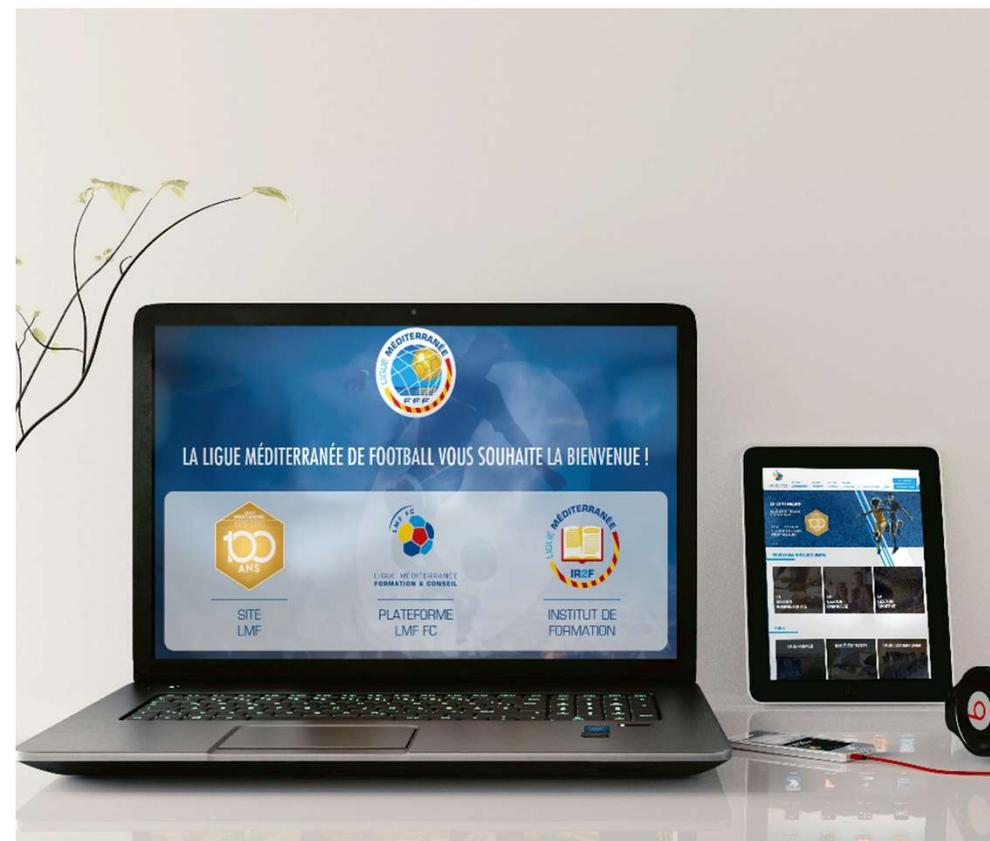
LA RUBRIQUE INFOS PRATIQUES

- **CONSULTEZ LES PROCÉDURES FOOTCLUBS MISES EN LIGNE SUR LE LMF FC**

[CLIQUEZ-ICI](#)

- **CONSULTEZ LES PROCÉDURES D'ASSURANCES MISES EN LIGNE SUR LE LMF FC**

[CLIQUEZ-ICI](#)



JOINDRE LE SERVICE LICENCES

PAR COURRIEL :

licences@mediterranee.fff.fr

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H À 17H :

[04.42.90.17.90](tel:04.42.90.17.90)





MERCI POUR VOTRE ATTENTION